

## ANNEXE 8 bis

## Cadre CONTRIBUTION

Dans le cas d'une incitation directe :



[Logos du fournisseur d'énergie ou de la personne morale éligible]

Le dispositif national des certificats d'économies d'énergie (CEE) mis en place par le Ministère en charge de l'énergie impose à l'ensemble des fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, chaleur ou froid, carburants automobiles), de réaliser des économies et de promouvoir les comportements vertueux auprès des consommateurs d'énergie.

Dans ce cadre, [raison sociale du fournisseur d'énergie ou de la personne morale éligible] s'engage à vous apporter [cocher la case adéquate], pour une opération de covoiturage relevant des fiches d'opération standardisée TRA-SE-114 ou TRA-SE-115, une aide CEE d'un montant de 25 euros sous la forme de :

- une prime ;
- un bon d'achat pour des produits de consommation courante ;

au bénéfice de : [à compléter : nom, prénom et adresse du bénéficiaire, son téléphone et son adresse email]

[Ajouter d'éventuelles autres conditions à respecter, ou renvoyer à des conditions contractuelles.]

Lorsque le nombre de trajets effectués sur les 3 mois suivant la date d'achèvement du premier trajet est conforme aux conditions, selon le cas, de la charte « Coup de pouce CEE Covoiturage longue distance » ou de la charte « Coup de pouce CEE Covoiturage courte distance », une prime supplémentaire pour le même bénéficiaire d'un montant de [à compléter en €] euros est versée sous la forme de :

- une prime ;
- un bon d'achat pour des produits de consommation courante ;

NB : Pour le covoiturage de longue distance, le bénéficiaire doit avoir effectué au moins deux trajets supplémentaires sur les 3 mois suivant le premier trajet. Pour le covoiturage de courte distance, le bénéficiaire doit avoir effectué au moins neuf trajets supplémentaires sur les 3 mois suivant le premier trajet.

NB : La prime supplémentaire s'élève au moins à 75 euros.

Date de cette proposition : [à dater – le présent document doit être signé au plus tard quatorze jours après la date d'engagement de l'opération qui correspond, selon le cas, à la publication du premier trajet de covoiturage réalisé par le bénéficiaire pour ce qui concerne le covoiturage de longue distance ou au départ du premier trajet de covoiturage réalisé par le bénéficiaire pour ce qui concerne le covoiturage de courte distance.]

Signature : [à signer de façon manuscrite ou générique par le fournisseur d'énergie ou la personne morale éligible]

**⚠** Informez-vous auprès de plusieurs professionnels du covoiturage afin de prendre une décision éclairée sur les conditions de prime CEE. Attention, vous ne pouvez pas cumuler plusieurs offres CEE différentes pour la même opération pour laquelle vous avez reçu une prime CEE, ceci durant 5 ans après votre premier trajet de covoiturage courte distance ou 12 ans après votre premier trajet de covoiturage longue distance.

**⚠** Un contrôle de l'opération pourra être réalisé sur demande de [raison sociale du fournisseur d'énergie ou de la personne morale éligible] ou des autorités publiques.

**Où se renseigner pour bénéficier de cette offre ?**

[site du professionnel + numéro de téléphone]

En savoir plus sur le covoiturage :

Site de l'observatoire du covoiturage : <https://observatoire.covoiturage.beta.gouv.fr>

En cas de litige avec le porteur de l'offre ou son partenaire, vous pouvez faire appel gratuitement au médiateur de la consommation (6° de l'article L. 611-1 du code de la consommation) [à remplir par le fournisseur d'énergie ou la personne morale éligible, conformément à la liste des médiateurs référencés publiée sur le site <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/mediateurs-references>] :

[indiquer l'adresse postale, le numéro de téléphone et le site internet du médiateur compétent ainsi que le cas échéant l'e-mail du médiateur]

*Dans le cas d'une incitation indirecte :*



[Logos du fournisseur d'énergie ou de la personne morale éligible et du partenaire]

Le dispositif national des certificats d'économies d'énergie (CEE) mis en place par le Ministère en charge de l'énergie impose à l'ensemble des fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, chaleur ou froid, carburants automobiles), de réaliser des économies et de promouvoir les comportements vertueux auprès des consommateurs d'énergie.

Dans le cadre de son partenariat avec [raison sociale du fournisseur d'énergie ou de la personne morale éligible], la société [raison sociale] s'engage à vous apporter [cocher la case adéquate], pour une opération de covoiturage relevant des fiches d'opération standardisée TRA-SE-114 ou TRA-SE-115, une aide CEE d'un montant de 25 euros sous la forme de :

- une prime ;
- un bon d'achat pour des produits de consommation courante ;

au bénéficiaire de : [à compléter : nom, prénom et adresse du bénéficiaire, son téléphone et son adresse email]

[Ajouter d'éventuelles autres conditions à respecter, ou renvoyer à des conditions contractuelles.]

Lorsque le nombre de trajets effectués sur les 3 mois suivant la date d'achèvement du premier trajet est conforme aux conditions, selon le cas, de la charte « Coup de pouce CEE Covoiturage longue distance » ou de la charte « Coup de pouce CEE Covoiturage courte distance », une prime supplémentaire pour le même bénéficiaire d'un montant de [à compléter en €] euros est versée sous la forme de :

- une prime ;
- un bon d'achat pour des produits de consommation courante ;

NB : Pour le covoiturage de longue distance, le bénéficiaire doit avoir effectué au moins deux trajets supplémentaires sur les 3 mois suivant le premier trajet. Pour le covoiturage de courte distance, le bénéficiaire doit avoir effectué au moins neuf trajets supplémentaires sur les 3 mois suivant le premier trajet.

NB : La prime supplémentaire s'élève au moins à 75 euros.

Date de cette proposition : [à dater – le présent document doit être signé au plus tard quatorze jours après la date d'engagement de l'opération, qui correspond, selon le cas, à la publication du premier trajet de covoiturage réalisé par le bénéficiaire pour ce qui concerne le covoiturage de longue distance ou au départ du premier trajet de covoiturage réalisé par le bénéficiaire pour ce qui concerne le covoiturage de courte distance]

Signature : [à signer de façon manuscrite ou générique par le partenaire]

**⚠** Informez-vous auprès de plusieurs professionnels du covoiturage afin de prendre une décision éclairée sur les conditions de prime CEE. Attention, vous ne pouvez pas cumuler plusieurs offres CEE différentes pour la même opération pour laquelle vous avez reçu une prime CEE, ceci durant 5 ans après votre premier trajet de covoiturage courte distance ou 12 ans après votre premier trajet de covoiturage longue distance.

**⚠** Un contrôle de l'opération pourra être réalisé sur demande de [raison sociale du fournisseur d'énergie ou de la personne morale éligible] ou des autorités publiques.

Où se renseigner pour bénéficier de cette offre ?

[site du professionnel + numéro de téléphone]

En savoir plus sur le covoiturage :

Site de l'observatoire du covoiturage : <https://observatoire.covoiturage.beta.gouv.fr>

En cas de litige avec le porteur de l'offre ou son partenaire, vous pouvez faire appel gratuitement au médiateur de la consommation (6° de l'article L. 611-1 du code de la consommation) [à remplir par le fournisseur d'énergie ou la personne morale éligible, conformément à la liste des médiateurs référencés publiée sur le site <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/mediateurs-references> ] :

[indiquer l'adresse postale, le numéro de téléphone et le site internet du médiateur compétent ainsi que le cas échéant l'e-mail du médiateur]